

**DEMANDE DE MODIFICATION DES  
PÉRIODES D'AMORTISSEMENT DE  
CERTAINS CFR POUR ATTÉNUER LA  
HAUSSE TARIFAIRE 2021-2022**

**Audience devant la Régie de l'énergie  
Le 7 septembre 2021**

**Original : 2021.09.06**

*Énergir-K, Document 6  
(12 pages)*

- La baisse tarifaire de 14,59 % dont les clients ont bénéficié en 2019-2020 a permis de maintenir les tarifs à des niveaux particulièrement bas au cours des deux dernières années
- Une augmentation coïncidente de l'amortissement associée à plusieurs comptes de frais reportés (CFR), plus particulièrement aux services de distribution et de transport, entraîne des hausses tarifaires importantes vs 2020-2021
- Reprise graduelle de l'économie à la sortie éventuelle de la pandémie
- Pas de baisse tarifaire à l'horizon des deux prochaines années
- Des mesures de mitigation sont donc nécessaires afin de réduire l'impact tarifaire pour l'année à venir, tout en réduisant la volatilité des années subséquentes

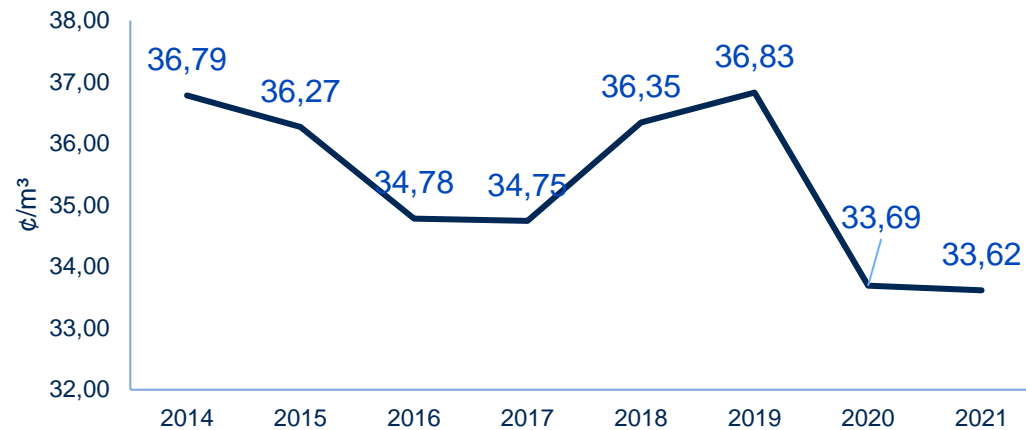
# Historique des tarifs D et T



Un contexte tarifaire très avantageux au cours des deux dernières années

## Distribution

Tarif de distribution pour un client type résidentiel (2 151 m<sup>3</sup>/an)

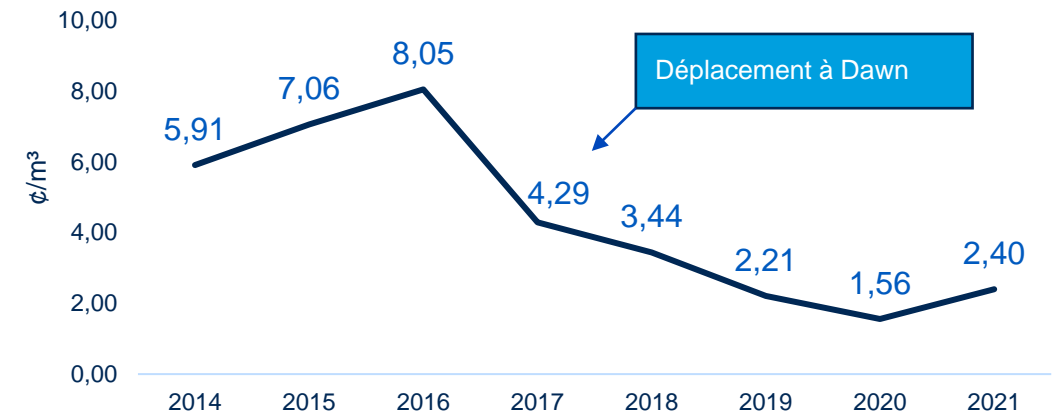


**Baisse de l'amortissement des comptes de frais reportés : Soldes à remettre aux clients**

- **Trop-perçus** à remettre aux clients
- Remise de soldes liés à des **températures froides**

## Transport

Prix du transport



- **Retour d'un trop-perçu** important de TCPL
- Fixation des tarifs de TCPL **jusqu'en 2026**

# Renversement en 2021-2022 : une situation de « tempête parfaite »

Après plusieurs années favorables pour la clientèle, toutes les composantes de la facture sont en hausse, essentiellement en raison de facteurs externes

## Distribution

- Renversement à la suite de la remise de montants importants au cours des dernières années
- Un hiver chaud en 2021 après celui de 2019 particulièrement froid et celui de 2020 sur la normale
- Un trop-perçu nettement moins élevé à remettre aux clients
- Contexte économique ayant entraîné la chute des taux d'intérêt : écarts budgétaires liés aux avantages sociaux futurs à récupérer (contrairement à une remise d'un montant dans les tarifs de 2020-2021) et un impact direct de hausse du coût des avantages sociaux futurs de l'année 2021-2022
- La récupération en 2021-2022 du solde lié à l'application tardive des tarifs de l'exercice précédent alors qu'à l'inverse, les tarifs 2020-2021 ont été favorisés par une remise

## Transport

- Tarif 2020-2021 favorisé par la remise d'un trop-perçu, alors qu'à l'inverse, le tarif 2021-2022 est impacté par la récupération d'un manque à gagner
- Hausse tarifaire de TCPL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

## Équilibrage

- Hausse tarifaire de TCPL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

## 2. PROPOSITION ÉNERGIR

- Les mesures d'étalement proposées visent à :
  - Réduire l'impact tarifaire pour l'année à venir
  - Réduire la volatilité des années subséquentes
  - S'assurer de l'équité intergénérationnelle
  
- L'application provisoire des tarifs dès le 1<sup>er</sup> octobre 2021 vise à éviter de constituer des écarts qui seraient reportés dans les tarifs de 2022-2023 et 2023-2024

### Impact tarifaire 2021-2022

Service	Variation tarifaire initiale (%)	Variation tarifaire proposée au présent dossier (%)	Écart (%)
Fourniture (inventaire)	↓ 4,49	↓ 4,49	-
SPEDE (inventaire)	↓ 1,51	↓ 1,51	-
Distribution	↑ 20,96	↑ 16,78	↓ 4,18
Transport	↑ 48,81	↑ 32,04	↓ 16,77
Équilibrage	↑ 6,54	↑ 6,54	-
<b>TOTAL</b>	<b>↑ 23,35</b>	<b>↑ 17,69</b>	<b>↓ 5,66</b>

## 2.1 DISTRIBUTION - proposition

- **CFR – Trop-perçus et manques à gagner en distribution**
  - Remise du trop-perçu à 100 % en 2021-2022 : ainsi, aucune mesure d'étalement possible
- **CFR – Compte de stabilisation – température et vent**
  - Les US GAAP ne permettent pas la prolongation de la période d'amortissement au-delà de la période de 2 ans
- **CFR – Cotisations d'impôt**
  - Solde résiduel remis à 100 % au lieu d'en étaler la remise sur les trois prochaines années (résiduel de l'amortissement initial de 5 ans)
- **CFR – ASF écarts de prévision annuels**
  - Amortissement sur trois ans plutôt que sur un an
- **CFR – Écart de grille**
  - Récupération en 2021-2022 de l'écart de revenu lié à l'application tardive des tarifs de l'exercice précédent : l'étalement aurait eu un impact marginal

### Service de distribution

Compte de frais reportés	Amortissement 2020-2021 (000 \$)	Amortissement 2021-2022 avant la proposition (000 \$)	Amortissement 2021-2022 proposé (000 \$)
(Trop-perçus) et manques à gagner - distribution	(21 037)	(1 985)	(1 985)
Stabilisation - température et vent	(22 152)	4 285	4 285
Cotisations d'impôt	(1 361)	(1 169)	(4 675)
Avantages sociaux futurs - écarts de prévision annuels	(5 350)	22 829	7 610
Écart de revenu – application tardive de la grille	(12 493)	1 917	1 917

Sans les mesures d'étalement, la hausse tarifaire du service de distribution serait de 20,96 % au lieu du 16,78 % proposé

## 2.2 TRANSPORT - proposition

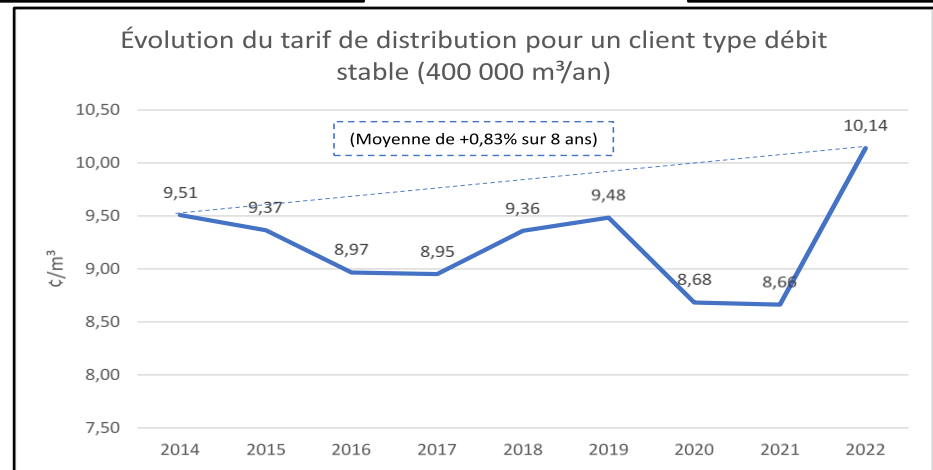
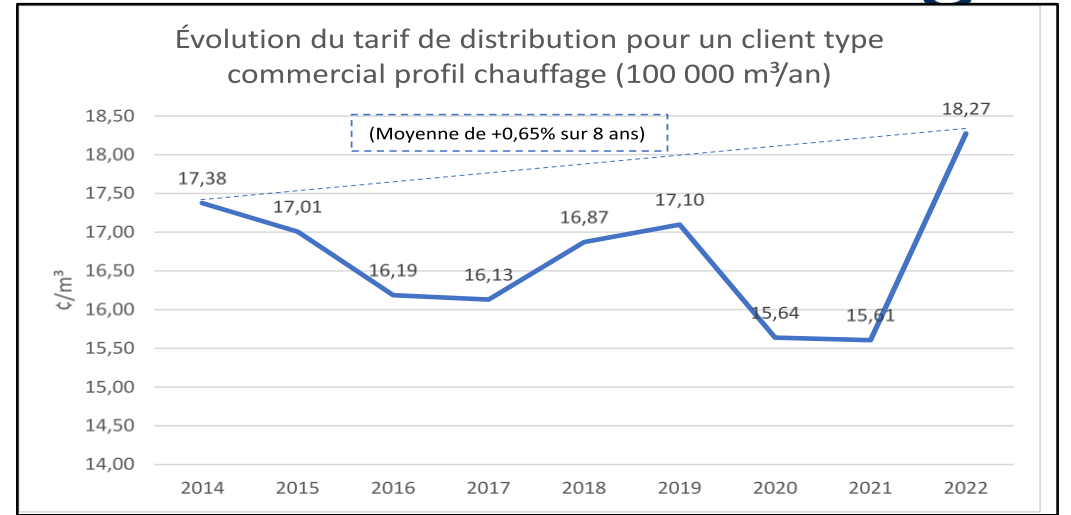
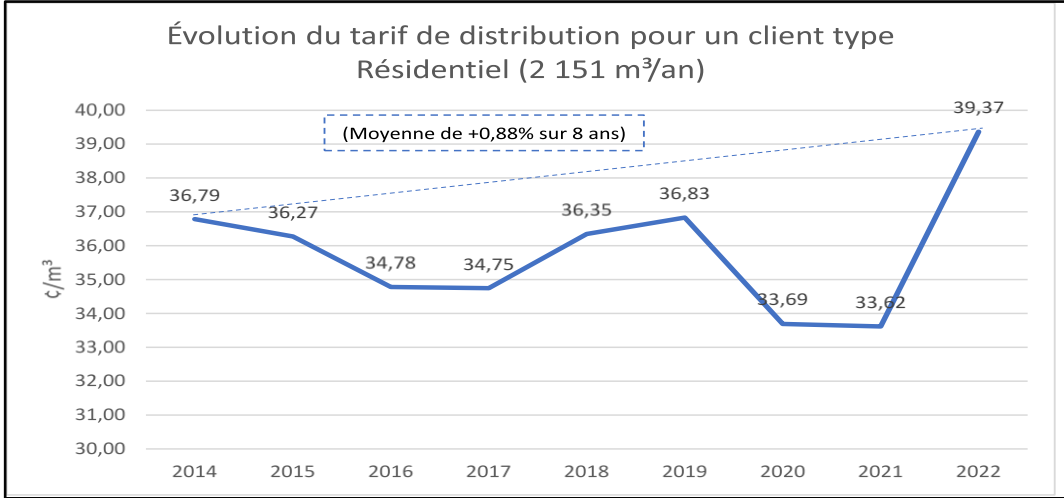
- **CFR – Trop-perçus et manques à gagner – transport**
  - Amortissement du CFR sur une durée de trois ans plutôt que sur un an
  - Mesure d'étalement similaire à celle autorisée par la Régie dans sa décision D-2015-177 (paragr. 93)

### Service de transport

Compte de frais reportés	Amortissement 2020-2021 (000 \$)	Amortissement 2021-2022 avant la proposition (000 \$)	Amortissement 2021-2022 proposé (000 \$)
(Trop-perçus) et manques à gagner - Transport	(20 798)	37 948	12 649

Sans les mesures d'étalement, la hausse tarifaire du service de transport serait de 48,81 % au lieu du 32,04 % proposé

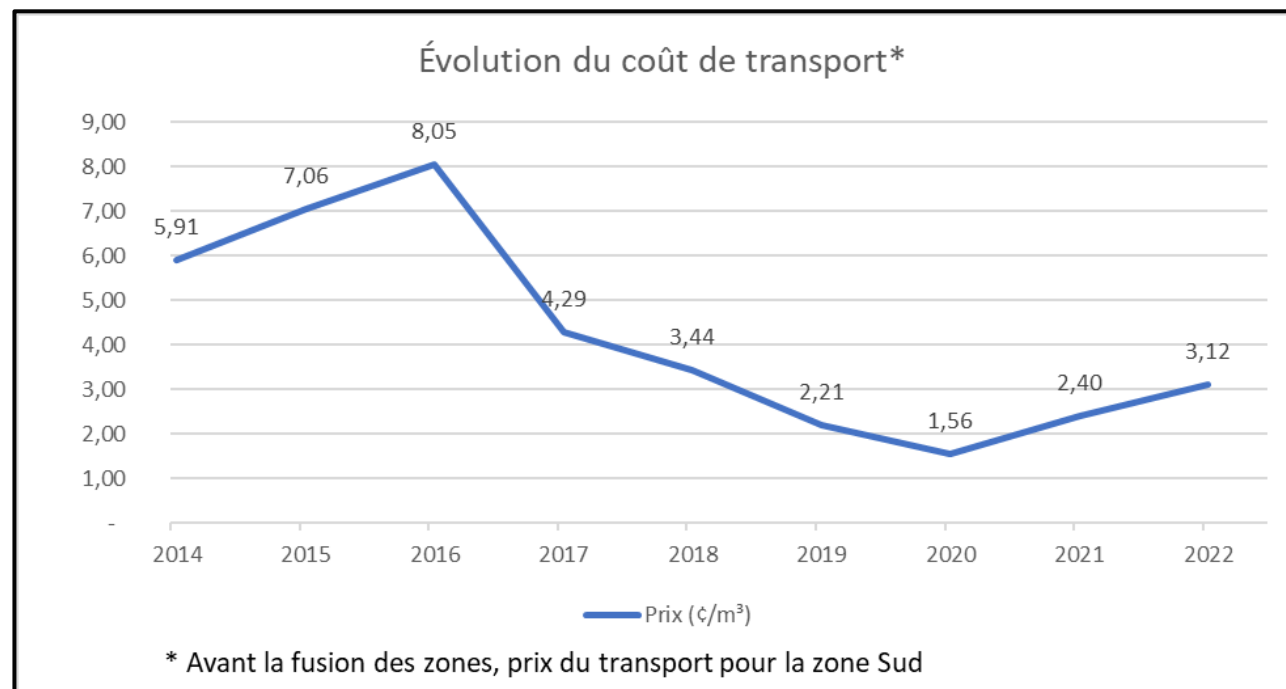
# 3. ÉVOLUTION DU TARIF DE DISTRIBUTION



**Hausse tarifaire moyenne sur les huit dernières années se situe à un niveau inférieur à 1 %**



## 4. ÉVOLUTION DU TARIF DE TRANSPORT



Malgré une hausse en 2021-2022, le prix du transport demeure compétitif et est même inférieur à celui des années 2016-2017 et 2017-2018 à la suite du déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn

# 5. SCÉNARIOS - DISTRIBUTION

Scénarios d'étalement de la variation tarifaire du service de distribution 2021-2022		2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Scénario de base :</b> Application des règles en vigueur	Coût de service (000 \$)	688,8	715,0	715,0
	Variation tarifaire (000 \$)	119,4	26,2	-
	Variation tarifaire (%)	21,0 %	3,8 %	0,0 %
<b>Proposition :</b> Ajustement de la période d'amortissement de certains CFR (scénario retenu par Énergir)	Coût de service (000 \$)	665,0	727,6	727,0
	Variation tarifaire (000 \$)	95,5	62,7	(0,7)
	Écart var. tarifaire vs base (000 \$)	(23,8)	12,6	12,0
	Variation tarifaire (%)	16,8 %	9,4 %	-0,1 %

La proposition d'Énergir présente un juste équilibre entre le respect de l'équité intergénérationnelle et la stabilité tarifaire

# 6. PROPOSITIONS ALTERNATIVES - DISTRIBUTION



**Question de la Régie : reporter 100 % de l'amortissement CFR ASF écarts de prévision 2020 (DDR-3 de la Régie, Q. 6)**

- Proposition permet de réduire la hausse tarifaire de 2021-2022 au service de distribution de 16,78 % à 14,71 % (environ 7,6 M\$), mais comporte certains risques et inconvénients :
  - Écart de l'ordre de 9,0 M\$ à récupérer des clients relativement à l'exercice 2020-2021 dans les tarifs de 2022-2023
  - Incertitude économique vs évolution des taux d'intérêt et impacts sur le coût des ASF des prochains exercices
  - Période d'amortissement à déterminer au prochain dossier tarifaire en fonction du contexte qui prévaudra à ce moment

**Proposition de la FCEI : fixer la hausse tarifaire à 12 % et reporter la récupération des soldes reportés jusqu'en 2025-2026**

- Proposition permet de réduire la hausse tarifaire de 2021-2022 à 12 % tout en évitant des fluctuations tarifaires importantes dans les exercices subséquents, mais comporte certains inconvénients :
  - Coût additionnel non négligeable de frais financiers assumés par les clients de l'ordre de 12,0 M\$ sur l'horizon des cinq prochaines années, d'ici 2025-2026
  - Aucune assurance à l'égard de la stabilité du coût de service pour les exercices de 2023-2024 à 2025-2026
  - La proposition de la FCEI ciblant les soldes de CFR particuliers (stabilisation température et vent, écart budgétaire ASF et écart de revenus/application tardive) ne peut être retenue, en raison d'une erreur de calcul. Afin de fixer la hausse tarifaire à 12 %, il faudrait nécessairement créer un nouveau CFR

**Sauf une exception, tous les intervenants appuient ou ne s'opposent pas au principe d'étalement de la variation tarifaire sur les prochains exercices afin de réduire la hausse tarifaire en 2021-2022**

## 7. EN RÉSUMÉ

- **La proposition d'Énergir pour atténuer la hausse tarifaire permet de :**
  - Réduire l'impact tarifaire global de 5,66 % pour l'année à venir
  - Réduire la volatilité des années subséquentes
  
- **Si la Régie jugeait nécessaire d'atténuer davantage la hausse tarifaire :**
  - 1) Possibilité de suspendre l'amortissement des ASF en 2021-2022
  
  - 2) Possibilité de limiter la hausse tarifaire à un pourcentage fixé arbitrairement (ex. : 12 % FCEI), mais en créant un nouveau CFR pour capter les écarts

**MAIS ATTENTION, CERTAINS RISQUES ET INCONVÉNIENTS!**

**La proposition d'Énergir se veut juste, raisonnable et prudente dans les circonstances**